

Réglementation

Les principales règles qui touchent la navigation sont :

- la Loi sur la marine marchande;
- le Règlement sur les petits bâtiments (équipement de sécurité);
- le Règlement sur les abordages;
- le Règlement sur la restriction à la conduite des bateaux (réglementation sur la vitesse);
- le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.

Tout manquement à ces règlements peut entraîner l'émission d'un constat d'infraction.

Équipements de sécurité

Avant de partir sur l'eau, il est très important de vérifier si vous avez tout l'équipement de sécurité obligatoire : veste de flottaison, écope, ancre, lampe de poche fonctionnelle, sifflets, avirons, extincteur, corde d'attrape flottante d'au moins 15 mètres, etc.

Pour connaître les équipements de sécurité que vous devez avoir à bord de votre embarcation, consulter le :

www.ccg-qcc.gc.ca

Bonne conduite

Lorsque vous naviguez sur le lac, gardez toujours en tête que :

- ...les comportements sécuritaires réduisent les risques d'accidents;
- ...les équipements de sécurité sont obligatoire lorsque vous naviguez et peut sauver des vies;
- ...le bruit des embarcations à moteur peut nuire à la tranquillité des autres utilisateurs du lac;
- ...les vagues occasionnées par les embarcations brisent les berges et peuvent mettre en péril la sécurité des canoteurs;
- ...les embarcations nautiques non-motorisées ont la priorité sur l'eau.

Restrictions concernant la puissance du moteur en fonction de l'âge

| | |
|--|--|
| Moins de 12 ans et sans être accompagné et directement surveillé | Peut conduire une embarcation dont le moteur n'a pas une puissance supérieure à 10 CV (7,5 kW) |
| À partir de 12 ans mais moins de 16 ans et sans être accompagné et directement surveillé | Peut conduire une embarcation dont le moteur n'a pas une puissance supérieure à 40 CV (30 kW) |
| Moins de 16 ans | Interdit de conduire une motomarine |

Patrouille nautique Grand lac Saint-François



Pour nous contacter :

Boîte vocale : 418 486-2300, poste 300

Télécopieur : 418 486-2226

Courriel :

frontenac.patrouillenautique@sepaq.com

Pour toute urgence : 911

La carte de conducteur d'embarcation de plaisance est maintenant obligatoire pour tous les conducteurs nautique !

RÉGLEMENTATION NAUTIQUE

du Grand lac Saint-François

Bienvenue au Grand lac Saint-François!

Afin d'assurer la sécurité de tous et de permettre une utilisation harmonieuse du lac, nous vous demandons de respecter la réglementation associée à la navigation sur le lac et à celle spécifique au parc national de Frontenac.

Le non-respect de ces règlements peut entraîner l'émission d'un constat d'infraction.

Merci de votre collaboration!

Réglementation sur les restrictions à la conduite des bateaux (vitesse)

Grand lac Saint-François

- 0 à 100 mètres de la rive : 10 km/h
- 0 à 100 mètres autour de l'île à Giguère : 10 km/h
- 100 mètres ou plus de la rive : 70 km/h

Rivière Ashberham (noire) : 10 km/h

Baie aux Rats musqués : 10 km/h

Rivière aux Bleuets : 10 km/h

Baie Sauvage

- 0 à 100 mètres de la rive et autour des îles de la baie Sauvage : 10 km/h
- Partie nord (chalets) : 40 km/h
- Partie sud (parc) : 25 km/h

Rejets plus jamais! 🚫

- Pour vidanger vos eaux usées, vous devez utiliser l'une des deux stations de vidange du lac (Marina Le Grand Bleu / Parc municipal de Lambton-2011) ou toute autre station de vidange

Réglementation du parc national de Frontenac

Activités autorisées

- Toute personne qui se trouve à l'intérieur du parc doit respecter les activités autorisées et avoir en sa possession une autorisation d'accès valide (exception : navigation)

Autorisation d'accès 📄

- Pour se procurer une autorisation d'accès, vous pouvez vous présenter aux accueils du parc (accès journalier ou carte annuelle) ou utiliser les bornes d'autopercption

Accostage 🚣

- L'accostage est permis uniquement aux sites désignés et sur les rives du secteur Sainte-Praxède

Animaux domestiques

- Les animaux domestiques sont interdits sur le territoire du parc

Naviguez prudemment!

Conforme à la réglementation de Transports Canada et à la Loi sur les parcs

Vous pouvez laisser un message aux patrouilleurs nautiques sur leur boîte vocale (418-486-2300 poste 300)

en toute confidentialité. Pour toute urgence, contacter le 911.

